

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° I-5388

présenté par  
M. Lefèvre

à l'amendement n° 5334 (Rect) de M. Jean-René Cazeneuve

-----

**APRÈS L'ARTICLE 8**

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A À la fin du second alinéa du A, le taux : « 10 % » est remplacé par le taux : « 50 % » ; »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objet, dans le cadre de la prorogation de la contribution sur la rente inframarginale de la production d'électricité proposée par le rapporteur général, de limiter le taux à 50 %, plutôt que 90 %, aux fins de limiter les impacts sur les incitations à l'investissement.